



Société Advanced e-Technologies AeTECH
Société Anonyme au Capital Social de 2 223 334 dinars
Z.I Ariana Aéroport 03 Rue des Métiers, Charguia II 2035 Tunis Carthage
Identifiant Unique 0773418W

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Messieurs les actionnaires de la Société Advanced e-Technologies AeTECH sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Vendredi 25 décembre 2020 à 11H au siège d'AeTECH 03 Rue des Métiers Charguia II et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration concernant l'activité de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.**
- **Examen et approbation des états financiers clos le 31 décembre 2019.**
- **Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019.**
- **Approbation des conventions réglementées.**
- **Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019.**
- **Fixation du montant des jetons de présence.**
- **Fixation de la rémunération du comité permanent d'audit pour l'exercice 2019.**
- **Quitus aux administrateurs.**

Les documents relatifs à cette Assemblée sont tenues à la disposition des actionnaires au siège de la société Z.I Ariana Aéroport 03 rue des Métiers Charguia II 2035 Tunis Carthage.

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés réunissent (..) du capital social ratifie en conséquence les délais et modes de convocation de la présente réunion, ainsi que ceux relatifs à la communication des documents y afférents et déclare la régularité de la présente Assemblée pour statuer sur son ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration approuve ledit rapport, tel qu'il lui a été présenté, relatif à l'activité de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels approuve les états financiers, tels qu'ils lui sont présentés, de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte pour ledit exercice, une perte nette comptable de 226 281 Dinars Tunisiens.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 200 et suivants, et 475 du code tunisien des sociétés commerciales, approuve les conventions qui y sont visées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le déficit net comptable de l'exercice 2019 s'élevant à 226 281 Dinars Tunisiens en totalité au poste « Report à nouveau ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, fixe l'allocation d'une somme annuelle de trois mille (3000) Dinars Tunisiens net d'impôt à chacun des administrateurs en fonction à titre des jetons de présence. Cette somme sera versée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du comité permanent d'audit à 250DT Net par membre et par séance

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve à l'ensemble des administrateurs en fonction pour leur gestion pendant l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publication requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Messieurs les actionnaires de la Société Advanced e-Technologies AeTECH sont invités à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Vendredi 25 décembre 2020 à 12H au siège d'AeTECH 03 Rue des Métiers Charguia II et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts.

Les documents relatifs à cette Assemblée sont tenues à la disposition des actionnaires au siège de la société Z.I Ariana Aéroport 03 rue des Métiers Charguia II 2035 Tunis Carthage.

Le Conseil d'administration

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

Conformément aux dispositions de la loi transversale article 28 : obligation de dissociation entre les fonctions de DG et de celle de PDG dans la société anonyme, l'Assemblée Générale Extraordinaire et sur proposition du conseil d'administration décide la séparation des fonctions du Président du conseil et du Directeur Général.

Le conseil décide de désigner Monsieur Zoubeir CHAIEB en tant que Président du conseil d'administration et Monsieur Mongi CHAIEB en tant que Directeur Général et ce pour la durée restante de leurs mandats en tant qu'administrateurs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire adopte la modification des articles 22 et 23 des statuts de la société comme suit :

Article 22 : Pouvoir du Directeur Général

La Direction Générale de la Société est assurée par un Directeur Général.

Le Conseil d'Administration désigne pour une durée déterminée le Directeur Général de la Société. Si le Directeur Général est membre du Conseil d'Administration, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Le Directeur Général doit être une personne physique.

Le Directeur Général assure sous sa responsabilité la direction générale de la société, le Conseil d'Administration doit lui déléguer à cet effet tous les pouvoirs nécessaires.

Sur sa proposition, le conseil peut, pour l'assister, lui adjoindre au titre de Directeur Général Adjoint, soit un de ses membres, soit un mandataire choisi hors de son sein.

En cas d'empêchement, le directeur général peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un directeur général adjoint. Cette délégation renouvelable est toujours donnée pour une durée limitée. Si le directeur général est dans l'incapacité d'effectuer cette délégation, le conseil peut y procéder d'office.

A défaut d'un directeur général adjoint, le conseil d'administration désigne un délégué.

Aucun membre du conseil autre que le Directeur Général, l'Administrateur recevant une délégation temporaire, comme il est dit ci – dessus, et le Directeur Général Adjoint ne peut être investi des fonctions de direction de la société.

Article 23 : Fonctions du président du conseil d'administration

Le Président du Conseil d'Administration assure en sa responsabilité les missions suivantes :

- Il organise et dirige les travaux du conseil ;
- Il en rend compte à l'assemblée générale ;
- Il veille au bon fonctionnement des organes de la société ;
- Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En dehors de ces lignes générales, le président doit également :

- Communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission de contrôle ;
- Procéder à la convocation du conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé lorsque celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois (sur demande du tiers au moins des membres du conseil d'administration) ;
- Convoquer le conseil d'administration sur demande du directeur général avec un ordre du jour déterminé.

Dans le cadre des délibérations du conseil d'administration, il a une voix prépondérante en cas de partage (sauf disposition contraire des statuts).

Lorsque le Président se trouve empêché d'exercer ses fonctions, il peut déléguer tout ou partie de celles-ci à un administrateur, cette délégation renouvelable est toujours donnée pour une durée limitée.

ARTICLE 23 bis – Rémunération du Président du conseil, du Directeur Général, du directeur général adjoint et des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté dans les frais généraux et reste maintenu jusqu'à décision contraire.

Le Conseil d'Administration répartit ces rémunérations entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions de rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et, le cas échéant, du Directeur Général Adjoint, lesquelles rémunérations ou allocations seront portées au compte des frais généraux de la société.

En outre, il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs.

Les rémunérations exceptionnelles prévues par l'alinéa ci-dessus doivent être portées à la connaissance du Commissaire aux Comptes, figurer sur un rapport spécial et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publication requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à